

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **13 décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept.....

Et le treize décembre.....

à vingt heures trente.....le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire.

N°136

Date de convocation
6 DECEMBRE 2017

Date affichage
18 DECEMBRE 2017

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. FRANTZ S., M. PUGLIESE J-P., Mme TASSIN A-C., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme CARON V., Mme VANDERSTRAETEN C., M. GURDALA J-N., M. CAILLUYER F., Mme DELEPIERE S., M. HENRY M., Mme MOULA C., M. ROUX M., M. FACQ J-M., Mme GAUTIER A., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. COMBELLE J., Mme MAHAUT M., M. RIEDEL M., Mme VELLA M., M. RESSIAN F., Mme DONSIMONI M-P.

ABSENTS REPRESENTES : M. LENOT D. par Mme KLOECKNER C.
Mme WILLI F. par M. GURDALA J-N.
Mme FOURNIER E. par M. PUGLIESE J-P.
Mme BASSEVILLE L. par M. DRUMONT E.

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET :

Création d'un comité consultatif chargé de la rétrocession des baux commerciaux, fonds de commerce et artisanaux

Aux termes de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

L'article 27 du règlement intérieur du Conseil Municipal reprend l'article du code général des collectivités territoriales. Il ajoute que la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation précitée, il est proposé au Conseil Municipal de créer un comité consultatif chargé de la rétrocession des baux commerciaux, fonds de commerce et artisanaux.

En effet, conformément à la délibération en date du 28 novembre 2008, la ville de Lamorlaye a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur l'avenue de la Libération, la route de la Seigneurie et dans le centre-ville et a ainsi instauré dans ces secteurs, à son profit, un droit de préemption sur la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

L'article L. 214-2 du code de l'urbanisme prévoit que la commune doit rétrocéder, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial préempté.

L'objet du comité consultatif sera ainsi d'étudier les candidatures et de formuler un avis sur le repreneur.

Sa composition et ses modalités de fonctionnement seront fixées de la manière suivante.

➤ **Composition du comité consultatif**

Le comité consultatif sera composé :

- de 8 conseillers municipaux répartis, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, comme suit :
 - 5 conseillers de la liste Le Bon Sens pour Lamorlaye désignés en son sein ;
 - 1 conseiller de la liste Lamorlaye Avenir désigné en son sein ;
 - 1 conseiller de la liste Réussir Lamorlaye Ensemble désigné en son sein ;
 - 1 conseiller de la liste Lamorlaye En Marche désigné en son sein ;
- du président de l'association des commerçants de Lamorlaye.

Le président du comité sera désigné par le Maire parmi les conseillers municipaux.

La composition du comité est fixée pour la durée du mandat municipal en cours.

Des personnes qualifiées extérieures au comité pourront participer aux séances, à titre consultatif, en fonction de l'ordre du jour, sur invitation du président.

➤ **Fonctionnement du comité consultatif**

Le comité se réunit sur convocation de son président.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre à son domicile, ou sous forme dématérialisée, à son adresse électronique, au moins cinq jours avant la tenue de la réunion, sauf urgence justifiée.

Le comité consultatif n'a aucun pouvoir de décision. Les avis émis par ce dernier ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Il statue à la majorité des membres présents. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Les séances du comité se dérouleront en mairie, salle des commissions. Elles ne sont pas publiques.

Un compte-rendu succinct de la séance de chaque comité est adressé à ses membres ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les membres du comité s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiel toute information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de créer, pour la durée du présent mandat, un comité consultatif chargé de la rétrocession des baux commerciaux, fonds de commerce et artisans, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés,

Par 28 voix « pour » et 1 abstention,

- **CRÉE**, pour la durée du présent mandat, un comité consultatif chargé de la rétrocession des baux commerciaux, fonds de commerce et artisans, selon les conditions énoncées ci-dessus.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.



Le Maire,

Nicolas MOULA